



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 26/12/2017

Reçu en préfecture le 26/12/2017

Affiché le

ID : 045-200005932-20171220-2017_07_136-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 décembre 2017

2017-07-136

Date d'affichage : ~~25/12/17~~

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-sept, le 20 décembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 décembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Frédéric
OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON,
M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Vincent CALVO à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie
AUGENDRE MENARD, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU à
M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique DESSAGNES à M. Jean-Frédéric OUVRY,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Autorisation de contracter une ligne de trésorerie

Considérant que les travaux de réhabilitation des locaux techniques du complexe aquatique « Le Cube » sont en cours de réalisation et que l'étude prospective de la trésorerie communautaire peut faire craindre un besoin de trésorerie dû au décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes (subventions et indemnités assurance),

Après avis de la commission des finances du 18 décembre 2017,

Considérant la nécessité d'envisager l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et ainsi éviter tout risque de rupture de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou un adjoint délégué à contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €, après avoir pris soin de consulter préalablement différents organismes bancaires, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE